

REPONSE AUX QUESTIONS POSEES SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Questions de Mme Valérie SALMON posées le 16 avril 2026 en séance et dont les réponses ont été différées (les réponses aux deux autres questions ont été données le 16 avril et sont retranscrites dans le PV correspondant).

Question chapitre 011 – Charges à caractère général 2025 : La commune avait budgétisé 887 382,71 €, elle n'en a dépensé que 676 133,58 €. Soit un excédent de 211 249,13 €. Il est rappelé que cette ligne budgétaire sert notamment à l'entretien des bâtiments communaux qui visiblement en auraient bien besoin. Pourquoi ces entretiens prévus n'ont-ils pas été réalisés dans le cours de l'année ?

Réponse M. le Maire :

Vous semblez déplorer un excédent de 211 249.13 euros. Faut-il vous rappeler que le budget est une dépense maximale et pas une obligation de dépense compulsive.

Je vous rappelle que vous n'avez pas assisté à de nombreux conseils sur le budget lors du dernier mandat. Ce n'est pas de l'argent perdu mais de l'épargne qui renforce l'autofinancement de la commune.

Autre question : c'est qu'il n'y a pas de trace de la réserve en trésorerie 2025 des provisions pour risques et charges pourtant obligatoire afin de permettre à la commune de faire face aux frais de justice de ces multiples contentieux (nature 15111 ou 15112 en nomenclature M57). Pourquoi ?

Réponse M. le Maire :

Je vous invite à mieux lire les budgets ou à vous faire conseiller par quelqu'un de professionnel.

On vous explique :

La provision constituée (avant le 11 mai) est de 26245 euros (décision 2025-21). Elle est mise à jour au fil des procès (dernière décision 2026-05 du 11 mai 2026).

Au BP sont inscrits 12 000 euros.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-17 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

N°2026/05 du 11 mai 2026 : De réaliser une reprise de provision pour contentieux de la collectivité de 19 245 € par une recette à l'article 7815 (budget Commune). Le montant provisionné s'élève à 7 000 €.

N°2026/06 du 11 mai 2026 : De confier à la société Eurofêtes Evènements, domiciliée 37 avenue des Chalets à Choisy le Roi (94600), la fourniture des artifices et l'organisation complète du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026, pour un montant de 5583.33 HT, soit 6700.00 € TTC.

N°2026/07 du 20 mai 2026 : de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un Contrat de Prêt Long-terme pour un montant total de 200 000 € avec débloques fractionnés et amortissement constant, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant	200 000,00 €		Montant intérêts	36 083,97 €
Périodicité	T	(M, T, S ou A)	Commission	400,00 €
Taux	3,72	(%)	Capital	200 000,00 €
Durée	12	(en années)	Coût global	236 483,97 €
	48	(nb de périodes)		

N°2026/08 du 20 mai 2026 : de céder le véhicule Peugeot 206 (immatriculé 483 ETX 78, mis en circulation le 28/10/2004 et affichant au compteur 118 100 km au début du mois de mai), et d'accepter la proposition du garage FOSSE, 2 rue de la Vaucouleurs à DAMMARTIN EN SERVE (78111) qui souhaite faire l'acquisition du véhicule en l'état pour un montant de 1200 € net.

N°2026/09 du 20 mai 2026 : De confier, dans le cadre de la remise en état du logement situé au 1er étage de l'école maternelle :

- les travaux de peinture à la société Vignola, 1 avenue de la Durance à BUCHELAY (78200), pour un montant de 13 677,00 € HT, soit 16 412,40 € TTC,
- les travaux de fourniture et pose d'une VMC à la société Ecochauffe 28, 11 rue Max Cousin à NOGENT LE ROI (28210) pour un montant de 1221,04 € HT, soit 1465.25 € TTC,
- les travaux de remise aux normes de l'électricité à la société MTJ, 45 rue de l'Yveline à SEPTEUIL (78790), pour un montant de 8727,95 € HT, soit 10 473.54 € TTC.

N°2026/10 du 20 mai 2026 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de 10 nouveaux luminaires led au château de la Garenne à la société MTJ, 45 rue de l'Yveline, à SEPTEUIL (78790) pour un forfait de 3638,00 HT soit 4365,60 TTC.

2026-33 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2027

6.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-04-09-00001 du 09 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2027,

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Monsieur Julien RIVIERE, Maire, a procédé publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire à la désignation des jurés représentant la Commune de Septeuil, au jury d'assises pour l'année 2027.

Sont tirés au sort :

- M. VALLET Jean Gabriel
- Mme Julie BERNARD
- M. Christian ROUSSEAU
- M. Yves GOUÉBAULT
- Mme Karine LEROUX (RODRIGUEZ)
- Mme Marcelle GIBEY (DEDUIT)

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2026-34 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 4.1 PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Un agent a été nommé au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe par voie de mutation à temps complet en septembre 2014 pour des fonctions d'accueil à la mairie de Septeuil. Cet agent a bénéficié depuis d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Toutefois afin que le poste créé corresponde au mieux à la fonction, il est proposé de modifier le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du CIG le 28 avril 2026,

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✎ La création d'un emploi, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions d'accueil,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :
Filière : administrative
Cadre d'emplois : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 2
- ✎ La suppression d'un emploi, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions d'accueil,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :
Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique qui prévoit que le poste peut être occupé par un agent contractuel « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 2° sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (article L332-9 du Code Général de la Fonction publique). Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade, échelon 5 au maximum. Les candidats devront justifier de 2 années d'expérience dans un poste similaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DECIDE de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-35 CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT 4.1 D'ANIMATION

Le poste actuel d'animateur de 20 heures par semaine les semaines d'école créé par délibération 2017-61 le 28/09/2017 devient vacant le 1^{er} septembre 2026.

Ce poste comprenait deux créneaux horaires (pause méridienne et surveillance après 16h30) séparé par 3 heures sans rémunération.

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation :

- un poste de 8h (pause méridienne)
- un poste de 10h (surveillance le soir)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de deux postes permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h et 10h par semaine les semaines d'école.

Le poste actuel d'animateur inscrit au tableau des effectifs sera supprimé dans un deuxième temps après passage en Comité Social Territorial du CIG.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet de 08 heures et 10h par semaine les semaines d'école (soit un temps de travail annualisé de 6.10 h par semaine pour le 08h et 7.62 h par semaine pour le 10h),

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✎ La création de deux emplois, grade adjoint d'animation, emploi permanent à temps non complet,
 - à raison de 08 heures hebdomadaires les semaines d'école (soit un temps de travail annualisé de 6.10 h par semaine calculé sur une année scolaire avec 36 semaines d'école) afin d'exercer les fonctions d'encadrant du temps périscolaire,
 - à raison de 10 heures hebdomadaires les semaines d'école (soit un temps de travail annualisé de 7.62 h par semaine calculé sur une année scolaire avec 36 semaines d'école) afin d'exercer les fonctions d'encadrant du temps périscolaire,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation,

Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation

Grade : adjoint d'animation

Quantité supplémentaire : 2 postes (8h et 10h par semaine les semaines d'école)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (article L332-9 du Code Général de la Fonction publique). Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade, échelon 5 de l'échelle 1 au maximum. Les candidats devront justifier de 2 années d'expérience dans un poste similaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer les deux emplois proposés,

DIT que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-36 MISE A DISPOSITION AU SEY DE L'ACTIF NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA
7.1 COMPETENCE MOBILITE PROPRE

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au transfert de la compétence mobilité propre au SEY, il doit être procédé la mise à disposition des équipements (actif) nécessaires à l'exercice de cette compétence et leur financement (subventions).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-18 du 02 juin 2022 actant le transfert de la compétence mobilité propre au SEY,

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de :

-mise à disposition du patrimoine existant (deux bornes électriques installées par la commune en 2020, valeur nette comptable 18 280.97 €),

-mise à disposition des financements obtenus par la commune dans le cadre de cette installation de bornes électriques (subvention de l'ADEME, 7617.07 €).

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de mise à disposition de l'actif et de leurs financements (subventions) au profit du SEY ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition joint à la présente délibération.

2026-37 DECISION MODIFICATIVE N°2

7.1

Le véhicule Peugeot 206 a été acquis en 2009 par mandat administratif en section de fonctionnement au compte 61551. Il convient de régulariser cette acquisition en section d'investissement au compte 21828.

L'équilibre des sections est réalisé par un virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Article	Libellé	
	023		Virement à la section d'investissement	9 796,00
			Total dépenses de fonctionnement	9 796,00
RECETTES	Chapitre	Article	Libellé	
	77	773	Mandats annulés	9 796,00
			Total recettes	9 796,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	21	21828	Autres matériels de transport	9 796,00
			Total dépenses	9 796,00
RECETTES	Chapitre	Article	Libellé	
	021		Virement de la section de fonctionnement	9 796,00
			Total recettes	9 796,00

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05 du 09 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessous,

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2026-38 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE 5.3 D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire rappelle que le vote à bulletin secret s'impose pour les nominations/désignations. Toutefois, on peut déroger à cette règle de vote secret si le conseil municipal veut **à l'unanimité** passer au vote public, à moins qu'il existe dans le cadre de la désignation qui doit être faite, une disposition législative ou réglementaire qui impose le vote secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPH n° 58-2026 du 30 avril 2026 qui :

-Décide de créer une CLECT entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres.

-Décide que la composition de la CLECT ainsi créée est fixée à 36 membres, soit un membre par commune.

-Dit que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée susvisée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour d'un délégué titulaire qui représentera la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) de la CCPH.

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Considérant que les conseillers ont acceptés à l'unanimité le vote à main levée et que l'on déroge de ce fait à l'obligation du vote secret ;

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué.

Considérant la candidature de M. Julien RIVIERE,

M. Julien RIVIERE est proclamé, à l'unanimité des membres présents et représentés, délégué de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) de la Communauté de Communes.

La délibération sera transmise au Président de la CCPH.

2026-39 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

5.3

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme Liliane PELLERIN pour remplir le rôle de "correspondant défense"
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-40 CREATION COMITE CONSULTATIF "CONSEIL DES SAGES"

5.3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2 ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la démocratie participative et de solliciter l'expertise d'usage des citoyens seniors ;

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de créer un "Conseil des Sages", instance consultative auprès de la Municipalité.

APPROUVE la Charte de fonctionnement jointe à la présente délibération qui précise notamment la formation (recrutement des membres) et le fonctionnement du comité consultatif,

FIXE le nombre de membres à 10 personnes, nommées par arrêté de Monsieur le Maire après appel à candidatures.

DESIGNE Mme Liliane PELLERIN en qualité d'élue référent pour accompagner le Conseil des Sages. Il/Elle sera chargé(e) de faciliter les relations avec les services municipaux et de rapporter les avis du Conseil des Sages devant l'assemblée délibérante.

PRECISE que ce conseil peut être saisi par la mairie ou s'auto-saisir de sujets d'intérêt communal (travaux, environnement, lien intergénérationnel).

2026- 41 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RESTAURATION SCOLAIRE

5.3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2,

Vu le scrutin des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer un comité consultatif pour choisir les repas de la cantine parmi les choix proposés par le prestataire.

Considérant la réunion de travail du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CREE un comité consultatif restauration scolaire

DIT que le comité est composé de :

Un élu qui présidera le comité

Un agent de la commune.

Un membre de chaque association de parent d'élèves de la commune

Un parent d'élève ne faisant pas partie d'une association

PRECISE qu'un suppléant par membre titulaire sera désigné.

PRECISE que la nomination des membres titulaires et suppléants sera réalisée par un arrêté du Maire.

Mme Thiébault demande si un conseil municipal des jeunes est prévu.

M. le Maire confirme la création d'un conseil municipal des jeunes et précise qu'il sera créé à la rentrée.

La séance a été levée à 21h08.

Septeuil, le 01 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Michel ROUSSELOT



Le Maire,
Julien RIVIERE



Liste des membres présents :

RIVIERE Julien	LEMAIRE Sophie
ROUSSELOT Michel	CHAMPION Stéphanie
ROUSSEAU Franck	PELLERIN Liliane
BROUSSOT Pascal	MULLEMAN Ingrid
NICOLAS Cendrine	DEBUIRE Laurent
CIBOIRE Corinne	RODRIGUES Christine
LEMAIRE Christopher	BOURDON Christophe
THIEBAULT Isabelle	SALMON Valérie
DOUCHE Alexandra	GUILLAUME Yves

Liste des délibérations :

- 2026-33
6.4 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2027**
- 2026-34
4.1 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPRESSION
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026**
- 2026-35
4.1 CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT
D'ANIMATION**
- 2026-36
7.1 MISE A DISPOSITION AU SEY DE L'ACTIF NECESSAIRE A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE**
- 2026-37
7.1 DECISION MODIFICATIVE N°2**
- 2026-38
5.3 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
- 2026-39
5.3 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**
- 2026-40
5.3 CREATION COMITE CONSULTATIF "CONSEIL DES SAGES"**
- 2026- 41
5.3 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RESTAURATION
SCOLAIRE**

